Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité : règles à respecter

Le risque d'incendies de forêt est élevé. Toutes les activités risquant de provoquer un incendie par contact direct (chaleur/flammes) ou par jet/projection d'étincelles sont donc interdites en forêt et aux alentours.

	Interdiction de faire du feu en forêt et à proximité (50 m de distance)	**Hors de la zone d'application de l'interdiction, à l'extérieur**
 Jeter de cigarettes, d'allumettes, etc.	✗	✗
 Feu à ciel ouvert / foyer simple	✗	✓ Prudence accrue
 Feu dans un foyer fixe (avec fond bétonné et rebords plus hauts)	✗	✓ Prudence accrue
 Gril au charbon / vasque	✗	✓ Prudence accrue
 Réchaud et gril de camping	✗	✓ Prudence accrue
 Gril à gaz fermé et gril à gaz de boucherie / professionnel (sur support résistant au feu)	✓ Prudence accrue	✓ Prudence accrue
 Gril électrique	✓ Prudence accrue	✓ Prudence accrue
 Feu dans et autour des cabanes forestières	✗	✓ Prudence accrue
 Feux d'artifice, pétards	✗	✗
 Feu de joie	✗	✗
 Lanterne céleste	✗	✗

© by cartoon.ch

✓ Prudence accrue

Là où il est encore permis de faire du feu à condition de redoubler de prudence, ne jamais perdre le feu de vue et éteindre immédiatement les étincelles projetées ; surveiller le foyer jusqu'à ce que les braises soient complètement refroidies ; ne pas faire de feu s'il y a beaucoup de vent ou si le vent risque de se lever.

Pour toute question, veuillez contacter la préfecture compétente.